

N° 7075³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(17.3.2017)

1. Par lettre en date du 11 janvier 2017, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

2. Le projet de loi sous avis vise à créer un Observatoire national de la qualité scolaire (Observatoire) qui compléterait le dispositif actuel d'amélioration de la qualité du système scolaire national. Cette nouvelle structure serait en charge:

- d'analyser l'application et l'impact des politiques éducatives,
- d'analyser l'organisation et le fonctionnement des écoles,
- d'analyser l'organisation et le fonctionnement des 7 services du ministère chargés de l'enseignement,
- d'évaluer le système et les pratiques,
- de dresser des constats,
- de faire des recommandations en matière de développement de la qualité scolaire.

3. Ce nouveau dispositif se veut être complémentaire aux structures et développements actuellement déjà en place, comme:

- le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et plus spécifiquement à l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS),
- l'inspectorat,
- les commissions scolaires,
- les plans de développement scolaire des lycées,
- les plans de réussite scolaire des écoles fondamentales.

4. Cette nouvelle loi entrerait en vigueur en septembre 2017.

*

OBSERVATIONS SUR LE FOND

5. Notre chambre professionnelle tient à attirer l'attention quant à un risque de **classement (ranking) des écoles** et par conséquent à une **stigmatisation potentielle des enseignants et des élèves**. Elle insiste que des mesures préventives soient mises en place afin d'éviter qu'une telle situation se produise.

6. La Chambre des salariés (CSL) invite les auteurs du projet de loi à compléter ce dernier en matière de protection et d'utilisation des données à caractère personnelle. Il importe à notre chambre professionnelle que:

- l’Observatoire se dote d’un cadre garantissant la confidentialité des données recueillies ainsi que la protection des données à caractère personnel conformément à la législation actuellement en vigueur dans ce domaine,
- les données personnelles ne puissent en aucun cas être retraçables au niveau individuel lors de la présentation et de la diffusion des résultats,
- les processus des activités de l’Observatoire spécifient de manière claire et sans équivoque le cadre de l’utilisation des données recueillies.

7. En outre, la CSL estime que les compétences de l’Observatoire par rapport à d’autres structures, également chargées d’analyser un ou plusieurs volets de notre système scolaire, ne sont pas assez délimitées dans le texte sous avis. Il conviendrait donc de le compléter dans ce sens afin d’éviter le travail en double et toute charge administrative supplémentaire.

8. Quant aux moyens mis à disposition pour le fonctionnement de l’Observatoire et le financement des différentes études, la CSL trouve que le projet de loi est lacunaire et est d’avis qu’il mérite d’être précisé à ce sujet.

*

COMMENTAIRES DES ARTICLES

Ad article 2

La Chambre des salariés note que l’Observatoire national de la qualité scolaire serait sous la tutelle du ministère ayant l’éducation nationale dans ses attributions. La neutralité souhaitée de cet Observatoire est dès lors questionnable du fait que le ministère mandataire est à la fois juge et partie.

Ad article 3

Cet article stipule la catégorie des fonctionnaires éligibles pour la fonction d’„observateur“.

Notre chambre professionnelle demande que les observateurs soient nommés par des institutions des „parties prenantes“ de l’Ecole et ne siègent pas dans l’Observatoire en leur nom personnel.

Ad article 5

Cet article précise les missions et le champ d’action de l’Observatoire.

9. La CSL recommande que les méthodologies d’analyse retenues par l’Observatoire soient validées par l’Université du Luxembourg.

10. En plus, les analyses de l’Observatoire de l’emploi (RETEL) et l’Observatoire de la formation de l’Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue devraient être prises en compte dans les différentes études de l’Observatoire afin de garantir une cohérence et une qualité certaines au niveau des recommandations émises.

11. Il importe de préciser que les recommandations dont question ne doivent en aucun cas mener à des sanctions allant à l’encontre des écoles, des enseignants et des élèves.

*

Sous réserve des observations et des commentaires qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord au projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 17 mars 2017

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING